

Traitement des demandes de PPS à la MDPH : échéancier 2022 / 2023

Pour fluidifier le traitement des demandes de PPS à la MDPH et éviter les effets d'engorgement et un traitement tardif, il est impératif de respecter ces échéanciers.

(Rappel : un délai de 4 mois est nécessaire à la MDPH pour élaborer une réponse, entre la date de dépôt du dossier complet et la notification de la décision).

Objet de la demande	Projets pouvant être proposés par l'EPE et validés par la CDAPH pour la rentrée 2023	Date limite de réception du dossier à la MDPH 2022- 2023
Poursuite de scolarité pour les élèves terminant leur parcours en ULIS école ou en ULIS collège : ➤ Elèves nés en 2011 ou 2012 scolarisés en ULIS école ➤ Elèves nés en 2007 ou 2008 scolarisés en ULIS collège	- Poursuite de la scolarité en ULIS collège - Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP - Poursuite de la scolarité en SEGPA - Poursuite de la scolarité en UE d'un EMS (IME ou DITEP)	16 décembre 2022
Réexamen des projets de scolarisation « par défaut » ➤ Elèves en attente de place en EMS ➤ En attente d'adhésion de la famille	- Poursuite de la scolarité en IME / DITEP - Poursuite de la scolarité en ULIS - Accompagnement humain	16 décembre 2022
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en classe ordinaire en école élémentaire ➤ Elèves en dernière année de scolarité en école élémentaire (CM2)	- Poursuite de la Scolarisation en SEGPA - Poursuite de la scolarisation en ULIS - Poursuite de la scolarisation en UE d'un EMS (IME/DITEP)	20 janvier 2023
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en SEGPA. ➤ Elèves de 3 ^{ème} SEGPA	- Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP	20 janvier 2023
Réexamen du besoin d'accompagnement humain (AESH) ➤ Elèves accompagnés par un AESH et dont la notification arrive à son terme.	- Poursuite de l'accompagnement par un AESH	10 février 2023

<p>Première demande de PPS <i>Pour analyser la pertinence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS, ➤ ou dans une UE en EMS (IME / DITEP), scolarisation partagée ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un AESH ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un SESSAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement par un AESH pour la rentrée 2023 - Scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS pour la rentrée 2023 - Accompagnement par un SESSAD (APF, ADAPEI, CEEDA, CRDV, DITEP.) - Prêt de matériel adapté 	<p>10 février 2023</p>
<p>Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en dernière année de maternelle (GS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en école maternelle pour les élèves déjà reconnus en situation de handicap 	<p>10 mars 2023</p>
<p>Poursuite de scolarisation en EMS (IME / ITEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Scolarisation confirmée en EMS - Poursuite dans le cadre d'une scolarisation partagée. 	<p>10 mars 2023</p>
<p>Poursuite de l'accompagnement par un SESSAD (tous types de SESSAD) (ces dossiers peuvent être déposés au fur et à mesure)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite accompagnement 	<p>10 mars 2023</p>